

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable n°075-2025-CR-23092025 de la Commission Recherche du 23 septembre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **700/2025/RECH**
Conseil d'Administration du 24 octobre 2025

Sujet : Dotation supplémentaire pour les MCF et MCU-PH néo-entrants

Une dotation supplémentaire de 2000 € est attribuée aux MCF et MCU-PH néo-entrants, en année 2 et en année 3 pour leur permettre de poursuivre activement les activités de recherche dans la lancée du doctorat.

L'objectif est de compléter les dispositifs d'accompagnement des néo-entrants en augmentant la ligne budgétaire à condition in fine de préparer le dépôt d'un projet de recherche individuel ou collectif (ANR JCJC, ...). Ce dispositif peut également s'assortir pour le néo-maître de conférences d'un co-encadrement de thèse au cours de ces 3 premières années.

Ce dispositif couvre les prises de poste des néo-entrants MCF à compter de l'année universitaire 2023-2024 et des néo-entrants MCU-PH à compter de l'année universitaire 2024-2025 et ce jusqu'à l'année universitaire 2026-2027.

Cette dotation permet de financer du fonctionnement et n'est pas reportable d'une année civile à l'autre.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges